

RAPPEL DU TEXTE REGLEMENTAIRE

COUVERTURE ARDOISES

Même s'il ne s'agit pas toujours du matériau d'origine, le matériau de couverture dominant aujourd'hui est l'ardoise naturelle. Celle-ci sera posée aux clous ou aux crochets teintés (les crochets brillants sont interdits). Et les tuiles faîtières seront liées entre elles par du mortier de chaux.

Les fortes pentes des anciennes toitures seront conservées ou restituées s'il en reste des traces dans les pignons, elles se terminent en bas de pente par un « retroussis » qui doit lui aussi être conservé ; il en est de même des « pignons découverts » qui caractérisent les toitures les plus anciennes. Les égouts de toiture sont le plus souvent constitués d'un simple rebord de chevron de 20 à 30 cm. La récupération des eaux de pluie se fait si nécessaire par une dalle nantaise ou une gouttière « pendante ». Ces gouttières comme les descentes d'eau doivent être réalisées en zinc ou en cuivre. Les corniches de pierres existant sur certaines constructions seront soigneusement conservées et restaurées.

Les châssis de toit peuvent être autorisés, à condition qu'ils soient de taille modeste (maximum 80x100cm), plus hauts que larges, et qu'ils soient disposés en fonction de la composition de façade : ils sont à aligner sur les verticales des fenêtres des étages inférieurs et à encasturer dans la couverture pour ne former aucune saillie. Il n'est autorisé qu'un seul niveau de châssis de toit par rampant de toiture.

COUVERTURE CHAUME

Le chaume correspond à divers matériaux : les roseaux et les joncs, et plus rarement la paille de seigle, le genêt vert. Le faitage doit être recouvert d'une motte d'argile et de terre. Les constructions couvertes en chaume présentent, pour des raisons techniques, des pentes de toiture très accentuées : leur modification priverait de sens l'utilisation de ce matériau. Au droit des pignons la couverture forme un léger débord. Autour de la souche de cheminée, le chaume doit être protégé par une dalle de pierre, en saillie, qui a pour fonction d'écartier l'eau de pluie ruisselant le long de la souche. La restauration des chaumières passe par la conservation de tous ces détails de construction et la réutilisation des matériaux traditionnels.

Si le passage à l'ardoise est nécessaire et motivé, cette transformation doit conserver les pentes de toitures. Inversement, un retour à la couverture en chaume pourra être autorisé en particulier si les pignons portent les traces d'un changement de type de couverture ; dans ce cas la pente d'origine sera restituée.

La pose de châssis de toit est interdite, à l'exception de châssis « à tabatière » d'une dimension maximum de 40 cm de large et 50 cm de hauteur situés dans le même plan que celui du versant de toiture. Des lucarnes pourront exceptionnellement être créées si elles s'inscrivent dans les proportions et modes de compositions décrites dans le Rapport de Présentation.

AUTRES MATERIAUX DE COUVERTURE

D'une manière générale, toute restauration ou réfection de toiture doit s'accorder avec l'architecture d'origine de la construction concernée ; les matériaux de couverture, pentes de toitures, formes des lucarnes, souches de cheminées, rampants de pignon constituent un ensemble cohérent qui doit être préservé. La tuile quelle que soit sa nature n'est autorisée que sur des constructions déjà couvertes avec ce matériau, et, dans la mesure où elle fait partie de l'architecture d'origine.

SOUCHES DE CHEMINEE ET VENTILATIONS

Les souches de cheminées doivent être restaurées dans leurs matériaux d'origine : granite ou tuileaux de terre cuite pour les plus anciennes, briques industrielles pour les plus récentes, et parfois assemblage de pierres et briques. La suppression d'une souche de cheminée ne peut être autorisée qu'à titre exceptionnel par l'Architecte des Bâtiments de France, sous réserve, que cette destruction ne nuise pas à l'équilibre architectural de l'immeuble.

Les dispositifs de ventilation formant saillie avec le plan de toiture sont interdits. S'ils sont indispensables, ils doivent être insonorisés et intégrés dans des massifs de maçonnerie de briques, ou dans des volumes de châssis persiennés de couleur assortie à celle de la couverture. Les éventuelles trappes de désenfumage devront être les plus discrètes possibles.

Une maison n'est pas plus belle parce qu'elle est plus compliquée. Un volume simple est moins cher à construire et moins cher à chauffer ; il se compliquera peut-être tout naturellement par les extensions futures.
Une maison peut gagner à être faite en plusieurs fois, on peut l'adapter progressivement à ses besoins.

UN VOLUME SIMPLE DOMINANT ET DES VOLUMES SECONDAIRES TOUJOURS LIES

Toutes les constructions anciennes se caractérisent par un **volume simple dominant**, en général orienté selon un axe est-ouest, qui structure le paysage bâti; l'épaisseur de ce volume est faible : 5 à 7 mètres ; elle est plus importante pour les maisons de bourg et faubourg qui présentent deux épaisseurs de pièces

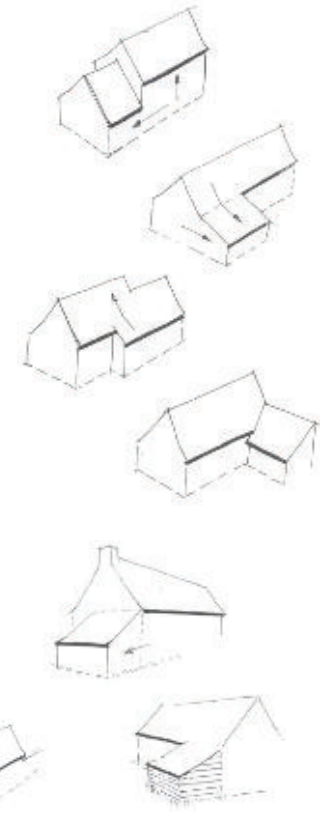
Les volumes secondaires sont logiquement construits **en prolongement soit des murs, soit des toitures** du volume de base.

L'étage est construit à l'aplomb des murs de façade du rez-de-chaussée, selon la logique constructive (un volume d'étage n'occupant pas toute l'épaisseur du volume de rez-de-chaussée est à bannir).

Les volumes doivent s'assembler parallèlement les uns aux autres ou perpendiculairement (à condition que l'un soit nettement plus haut que l'autre). Les autres dispositions ne sont possibles que si la forme du terrain et l'imbrication des constructions voisines le justifient.

Les pignons doivent rester simples, sans redents et d'une largeur proche de celles des constructions voisines. Ne les négligeons pas, car ce sont eux qui marquent le plus le paysage et c'est aussi la vue offerte au voisin.

Les toitures à trois et quatre pentes sont assez rares, elles sont réservées aux maisons du centre-ville, aux édifices publics ou maisons bourgeoises et aux villas.



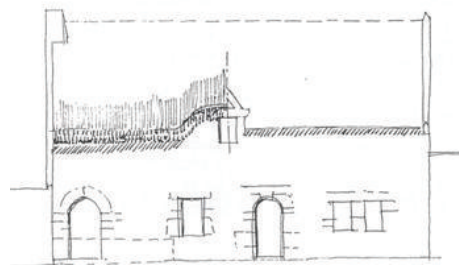
Voir aussi FICHE N° 7 « Annexes, Vérandas, Préaux »

En dehors des quartiers les plus denses où le paysage est constitué essentiellement par la succession des façades, ce sont surtout les toitures qui marquent le paysage au-dessus des clôtures et de la végétation des jardins. Leurs formes, leur matière et la qualité des détails (cheminées, égouts...) sont donc particulièrement importantes. Attention aussi à ne pas détériorer une belle toiture par des ouvertures intempestives.

TOITURE D'ARDOISE OU DE CHAUME ?

La couverture en chaume est aujourd'hui la forme emblématique de l'habitat Briéron. Les plus nombreuses se situent en effet dans le Nord-Est de la commune en direction du marais de Brière. A l'origine, ces constructions étaient répandues sur toute la commune (et l'ensemble de cette région) comme en témoignent encore divers exemples isolés même au sein de villages dits paludiers. De nombreuses constructions portent d'ailleurs les traces du passage de la toiture en chaume à la toiture en ardoise. Cette modification est souvent visible dans le mur pignon qui porte les traces de reprises de maçonnerie liées à une modification de la pente de toiture.

On dénombre aujourd'hui plus d'une centaine de chaumières sur la commune.

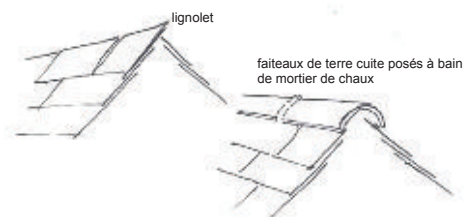


LE FAITAGE

Pour les couvertures en ardoise, le faitage est réalisé à l'aide de lignolets d'ardoises ou de faiteaux de terre cuite posés sans emboîtement à bain de mortier de chaux grasse.

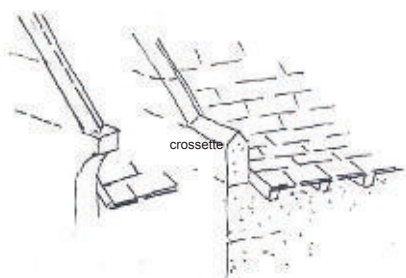
Pour les couvertures en chaume, il est réalisé en mortier de chaux ou en argile.

La tuile mécanique est utilisée pour l'architecture balnéaire (exemples rares sur la commune).

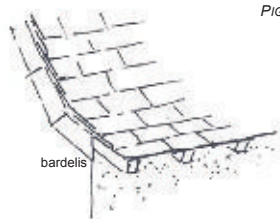


LES PIGNONS

PIGNON DECOUVERT



PIGNON COUVERT



LES SOUCHES DE CHEMINEES

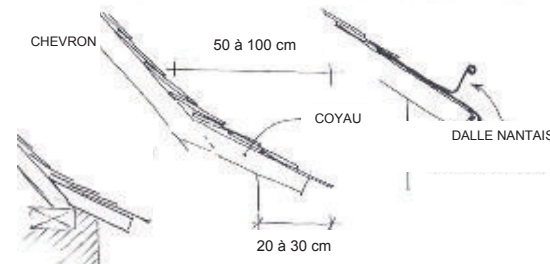


D'une manière générale, elles prennent place, dans le prolongement d'un pignon, elles sont axées sur le faitage ou parfois décalées de la largeur du conduit, la maçonnerie de la souche restant toujours en contact avec ce faitage. Elles sont en maçonnerie de moellons de pierre ou en carreaux de terre cuite, les plus récentes sont en briques industrielles.

Aujourd'hui, l'élégance de la maison dépend encore de la position de la cheminée qui marque souvent le point final de la composition volumétrique: elle doit si possible prolonger un pignon du volume principal et rester accrochée au faitage. Dans tous les cas la section extérieure de la cheminée doit rappeler l'épaisseur des murs de maçonnerie ancienne dont elles étaient le prolongement : soit 40 à 50 cm d'épaisseur pour une largeur nettement supérieure (au moins de 80 cm). Elles peuvent être enduites comme le mur qu'elles prolongent ou réalisées en briques, solutions plus chère mais moins sensible aux salissures et ne demandant aucun entretien.

LES RIVES ET EGOUTS DE TOITURE

Sur les maisons anciennes, la couverture se relève en bas de pente formant un « retroussis », de toiture soutenu par des « coyaux » (pièce de bois rapportée en pied de chevron) sur une longueur de 50 à 100 cm. Ce dispositif assure un meilleur calage des ardoises de rive. Il donne beaucoup d'élégance à la toiture et doit être maintenu.



Lorsque la récupération des eaux de pluie est nécessaire, elle est assurée par une dalle nantaise ou une gouttière demi-ronde (en zinc ou cuivre et non en PVC) ; sinon l'eau peut être recueillie comme autrefois en pied de mur.

RAPPEL DU TEXTE REGLEMENTAIRE

GABARIT DE TOITURE PRINCIPALE

Celui-ci définit le volume de toiture pouvant être réalisé au-dessus de l'égout de la façade la plus haute ; il est déterminé par une pente comprise entre 45° et 55° et une profondeur (couverte à deux pentes) limitée à 8 mètres. Cette profondeur peut être étendue à 10 mètres le long des rues principales des faubourgs et des voies faisant le tour des remparts.

Des volumes secondaires de toiture pourront s'adosser au volume principal, à condition que leur faitage ne dépasse pas la moitié de hauteur du versant principal. Les toitures se raccordant en dessous de l'égout du volume principal pourront avoir une pente plus faible.

Un gabarit plus important pourra être autorisé sur une partie de la construction si elle prolonge un bâtiment présentant un volume de toiture déjà plus important.

Après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, des hauteurs et gabarits différents pourront être autorisés pour la réalisation d'équipements publics ou de nature assimilable.

GABARIT / HAUTEUR

Rues principales et faubourgs

Villages

